
29 avril 2020

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de mai 2020 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de mai 2020 : prévisions indicatives

Afrique

Burundi : rapports du Secrétaire général sur la situation au Burundi

S/PRST/2017/13 du 2 août 2017

À l'antépénultième paragraphe, le Conseil a rappelé la prière [formulée au paragraphe 19 de la résolution [2303 \(2016\)](#) du 29 juillet 2016], à reconsidérer au bout d'un an, qu'il avait adressée au Secrétaire général de lui faire rapport sur la situation au Burundi tous les trois mois, notamment sur tout fait public d'incitation à la haine et à la violence, et sur toute évolution de la situation sur le terrain, et de lui rendre compte immédiatement par écrit de toutes atteintes graves à la sécurité, violations du droit international humanitaire, violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits dont auraient connaissance les Nations Unies au Burundi, quels qu'en soient les auteurs.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en mai 2020.

Région de l'Afrique centrale : rapports du Secrétaire général sur le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), y compris la situation dans le bassin du lac Tchad

Résolution [2349 \(2017\)](#) du 31 mars 2017

Au paragraphe 34, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restaient à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupaient, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du BRENUAC et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS).

S/PRST/2018/17 du 10 août 2018

Au dernier paragraphe, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui communiquer un rapport écrit sur la situation en Afrique centrale et sur les activités du BRENUAC, notamment sur la situation dans la région du bassin du lac Tchad, comme il l'avait demandé dans sa résolution [2349 \(2017\)](#), avant le 30 novembre 2018 et tous les six mois par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en mai 2020.

Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – rapport que doit faire le Secrétaire général au Conseil sur l'application de la résolution [2486 \(2019\)](#)

Résolution [2486 \(2019\)](#) du 12 septembre 2019

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui rendre compte tous les 60 jours au moins de la mise en œuvre de la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en mai 2020.

Libye : sanctions – rapport que doit faire le Secrétaire général au Conseil sur l’application de la résolution 2473 (2019)

Résolution 2473 (2019) du 10 juin 2019

Au paragraphe 2, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, dans les 11 mois suivant l’adoption de la résolution, sur l’application de celle-ci.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en mai 2020.

Libye : exposé de la Procureure de la Cour pénale internationale

Résolution 1970 (2011) du 26 février 2011

Au paragraphe 7, le Conseil a invité le Procureur à l’informer, dans les deux mois suivant la date de l’adoption de la résolution, puis tous les six mois, de la suite donnée à celle-ci.

La Procureure de la Cour pénale internationale doit en principe présenter son exposé en mai 2020.

Somalie : mandat de la Mission de l’Union africaine en Somalie (AMISOM)

Résolution 2472 (2019) du 31 mai 2019

Au paragraphe 7, le Conseil a décidé d’autoriser les États membres de l’Union africaine à proroger le déploiement de l’AMISOM jusqu’au 31 mai 2020, notamment celui d’au minimum 1 040 agents de police de la Mission, dont cinq unités de police constituées, et de réduire de 1 000 agents, avant le 28 février 2020, l’effectif du personnel en tenue de l’AMISOM, jusqu’à un effectif maximum de 19 626 agents, conformément au Plan de transition, et à procéder au transfert des responsabilités aux forces de sécurité somaliennes, à moins qu’il ne décide d’ajuster le rythme de la réduction des effectifs compte tenu des conditions fixées dans le Plan de transition, en particulier de la capacité de la Somalie de mettre en place, à un coût abordable, des forces qui soient capables, responsables et acceptables, ainsi que des évaluations des éléments constituant une menace pour la situation sur le terrain menées conjointement par l’Union africaine, l’ONU et le Gouvernement fédéral somalien, en coordination avec les partenaires concernés, et invité l’ONU et l’Union africaine à élaborer, en se fondant sur les plans du Gouvernement fédéral somalien, des propositions visant à assurer la sécurité des prochaines élections, y compris s’agissant de savoir si une augmentation temporaire des effectifs de police était nécessaire.

Le mandat vient à expiration le 31 mai 2020.

Somalie : rapports écrits de l’Union africaine sur l’exécution du mandat de l’AMISOM

Résolution 2472 (2019) du 31 mai 2019

Au paragraphe 32, le Conseil a prié l’Union africaine de le tenir informé tous les 90 jours, par l’intermédiaire du Secrétaire général, de l’exécution du mandat de l’AMISOM, au moyen d’un minimum de quatre rapports écrits, le premier devant lui être présenté le 15 août 2019 au plus tard, et a demandé, à cet égard, que le premier rapport soumis après le délai de 90 jours couvre en particulier les points suivants : 1) les opérations conjointes menées à l’appui du Plan de transition, y compris l’utilisation et l’efficacité des mécanismes de coordination ; 2) les questions de performance, y compris en matière de commandement, de contrôle, de déontologie et de discipline ; 3) les mesures prises pour protéger les civils ; 4) la fourniture de matériel ; 5) le plan de reconfiguration de l’AMISOM sur les sites pour lesquels est prévue la réduction des effectifs sur la base d’une évaluation de la menace.

Somalie : Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) – rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2516 (2020) et 2472 (2019)

Résolution 2516 (2020) du 30 mars 2020

Au paragraphe 2, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à le tenir régulièrement informé de l'application de la résolution, de la situation sur le terrain et des progrès faits dans la réalisation des principaux objectifs politiques de référence, en lui rendant compte oralement ainsi qu'au moyen de rapports écrits tous les 90 jours, comme le prévoyait la résolution 2461 (2019), le prochain rapport devant lui être présenté le 15 mai 2020 au plus tard.

Somalie : MANUSOM – rapport que le Secrétaire général doit faire sur les mesures spéciales prises pour améliorer l'application du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence de l'appui fourni par le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS) à l'AMISOM, à la MANUSOM et aux forces de sécurité somaliennes

Résolution 2472 (2019) du 31 mai 2019

Au paragraphe 33, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la résolution, dans ses rapports réguliers demandés au paragraphe 22 de la résolution 2461 (2019), et, à cet égard, a demandé l'établissement de rapports sur le nombre de membres dans les forces de sécurité somaliennes et sur leurs capacités, sur les progrès accomplis concernant les mesures prioritaires énoncées au paragraphe 24, sur l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, ainsi que des rapports semestriels sur les mesures spéciales prises pour améliorer l'application du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence de l'appui fourni par le BANUS à l'AMISOM, à la MANUSOM et aux forces de sécurité somaliennes.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en mai 2020.

Soudan du Sud : sanctions – interdiction de voyager et gel des avoirs

Résolution 2471 (2019) du 30 mai 2019

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire jusqu'au 31 mai 2020 les mesures imposées par les paragraphes 9 et 12 de la résolution 2206 (2015), tels que reconduites par le paragraphe 12 de la résolution 2428 (2018), et réaffirmé les dispositions des paragraphes 10, 11, 13, 14 et 15 de la résolution 2206 (2015) et des paragraphes 13, 14, 15 et 16 de la résolution 2428 (2018).

L'interdiction de voyager et le gel des avoirs prendront fin le 31 mai 2020.

Soudan du Sud : sanctions – embargo sur les armes

Résolution 2471 (2019) du 30 mai 2019

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 31 mai 2020 les mesures édictées au paragraphe 4 de la résolution 2428 (2018) et réaffirmé les dispositions des paragraphes 5 et 6 de la résolution 2428 (2018).

L'embargo sur les armes vient à expiration le 31 mai 2020.

Soudan du Sud : sanctions – rapport final du Groupe d’experts

Résolution 2471 (2019) du 30 mai 2019

Au paragraphe 3, le Conseil a décidé de proroger jusqu’au 30 juin 2020 le mandat qu’il avait confié au Groupe d’experts au paragraphe 18 de la résolution 2206 (2015) et qu’il avait tout dernièrement reconduit par le paragraphe 19 de la résolution 2428 (2018), et décidé que le Groupe d’experts devrait lui présenter, après concertation avec le Comité, un rapport d’activité le 1^{er} décembre 2019 au plus tard et un rapport final le 1^{er} mai 2020 au plus tard, ainsi qu’un point de la situation tous les mois, sauf ceux où ces rapports devaient lui être remis, et annoncé son intention de réexaminer le mandat du Groupe d’experts et de faire le nécessaire concernant sa reconduction le 31 mai 2020 au plus tard.

Le Groupe d’experts doit en principe présenter son rapport final au plus tard le 1^{er} mai 2020.

Soudan du Sud : sanctions – examen du mandat du Groupe d’experts par le Conseil

Résolution 2471 (2019) du 30 mai 2019

Au paragraphe 3, le Conseil a décidé de proroger jusqu’au 30 juin 2020 le mandat qu’il avait confié au Groupe d’experts au paragraphe 18 de la résolution 2206 (2015) et qu’il avait tout dernièrement reconduit par le paragraphe 19 de la résolution 2428 (2018), et décidé que le Groupe d’experts devrait lui présenter, après concertation avec le Comité, un rapport d’activité le 1^{er} décembre 2019 au plus tard et un rapport final le 1^{er} mai 2020 au plus tard, ainsi qu’un point de la situation tous les mois, sauf ceux où ces rapports devaient lui être remis, et exprimé son intention de réexaminer le mandat du Groupe d’experts et de faire le nécessaire concernant sa reconduction le 31 mai 2020 au plus tard.

Le Conseil doit en principe se prononcer au plus tard le 31 mai 2020.

Soudan : décision que le Conseil doit prendre sur les mesures à prendre concernant le retrait et la sortie de l’Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)

Résolution 2517 (2020) du 30 mars 2020

Au paragraphe 2, le Conseil a annoncé qu’il avait l’intention de se prononcer, le 31 mai 2020 au plus tard, sur les mesures à prendre concernant le retrait et la sortie responsables de la MINUAD, et qu’il entendait adopter à cette occasion une résolution établissant la présence de suivi de la MINUAD.

Le Conseil doit en principe se prononcer au plus tard le 31 mai 2020.

Soudan/Soudan du Sud : mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)

Résolution 2497 (2019) du 14 novembre 2019

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu’au 15 mai 2020 le mandat de la FISNUA établi au paragraphe 2 de la résolution 1990 (2011) et, agissant en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a décidé également de proroger jusqu’au 15 mai 2020 le mandat de la Force défini au paragraphe 3 de la résolution 1990 (2011).

Le mandat vient à expiration le 15 mai 2020.

Soudan/Soudan du Sud : modification du mandat de la FISNUA à l'appui du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière

Résolution 2497 (2019) du 14 novembre 2019

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 15 mai 2020 le mandat de la FISNUA modifié par sa résolution 2024 (2011) et le paragraphe 1 de sa résolution 2075 (2012), qui prévoyait que la Force fournisse un appui au Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, et décidé également que la prorogation serait la dernière à moins que les parties prennent les mesures énoncées au paragraphe 3.

Le mandat modifié vient à expiration le 15 mai 2020.

Paix et sécurité en Afrique : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur les activités de la Force conjointe du G5 Sahel

Résolution 2391 (2017) du 8 décembre 2017

Au paragraphe 33, le Conseil a prié le Secrétaire général, agissant en étroite coordination avec les États du G5 Sahel et l'Union africaine, de faire rapport au Conseil de sécurité sur les activités de la Force conjointe, cinq mois après l'adoption de la résolution, puis tous les six mois, en mettant l'accent sur les points suivants : i) les progrès de l'opérationnalisation de la Force conjointe ; ii) l'appui international accordé à la Force conjointe et les mesures qui pourraient être prises pour renforcer son efficacité ; iii) l'application de l'accord technique, notamment au moyen d'un compte rendu détaillé de l'appui fourni par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) à la Force conjointe, d'une évaluation de ses répercussions potentielles sur la MINUSMA, ainsi que de l'établissement d'indicateurs du niveau d'opérationnalisation de la Force conjointe pour que la MINUSMA sache à quel moment retirer progressivement son appui logistique et opérationnel ; iv) les difficultés rencontrées par la Force conjointe et les mesures qui pourraient être envisagées ; v) l'application par les États du G5 Sahel du cadre réglementaire et de la Stratégie intégrée ainsi que les moyens d'atténuer les retombées négatives que pourraient avoir les opérations militaires de la Force conjointe sur la population civile, notamment les femmes et les enfants.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en mai 2020.

Asie/Moyen-Orient

Iraq : mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)

Résolution 2470 (2019) du 21 mai 2019

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq jusqu'au 31 mai 2020.

Le mandat vient à expiration le 31 mai 2020.

Iraq : rapports du Secrétaire général sur la MANUI

Résolution 2470 (2019) du 21 mai 2019

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois des progrès accomplis par la MANUI dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle était chargée.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en mai 2020.

Iraq/Koweït : personnes disparues et restitution des biens

Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013

Au paragraphe 4, le Conseil a demandé au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission, et a demandé également au Secrétaire général d'envisager de désigner un représentant spécial adjoint de la MANUI chargé des questions politiques, qui aurait pour mission de superviser ces dossiers et de dégager des ressources suffisantes à cette fin.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en mai 2020.

Iraq : rapports que le Conseiller spécial doit achever et présenter au Conseil sur les activités de l'Équipe d'enquêteurs

Résolution 2379 (2017) du 21 septembre 2017

Au paragraphe 15, le Conseil a prié le Conseiller spécial d'achever le premier rapport sur les activités de l'Équipe dans les 90 jours suivant la date à laquelle elle commencerait ses activités, comme notifié par le Secrétaire général, et d'établir par la suite des rapports tous les 180 jours, et a prié le Conseiller spécial de lui présenter ces rapports.

Lettre du Secrétaire général datée du 15 août 2018 (S/2018/773)

À l'avant-dernier paragraphe, le Secrétaire général a indiqué qu'à cet égard et pour faire suite à la mission du Conseiller spécial en Iraq, il avait l'honneur d'informer le Conseil de sécurité que l'Équipe d'enquêteurs commencerait ses travaux le 20 août 2018.

Résolution 2490 (2019) du 20 septembre 2019

Au paragraphe 3, le Conseil a prié le Conseiller spécial de continuer à lui présenter tous les 180 jours un rapport sur les activités de l'Équipe.

Le Conseiller spécial doit en principe présenter son rapport en mai 2020.

Moyen-Orient (Liban) : rapports du Secrétaire général sur la résolution 1559 (2004)

Résolution 1559 (2004) du 2 septembre 2004

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte dans les trente jours de la manière dont les parties auraient mis en œuvre la résolution et décidé de demeurer activement saisi de la question.

S/PRST/2004/36 du 19 octobre 2004

Au dernier paragraphe, le Conseil a noté avec satisfaction que le Secrétaire général comptait le garder au courant de la situation. Il a demandé que le Secrétaire général continue de lui rendre compte de l'application de la résolution tous les six mois.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 24 avril 2020 (S/2020/329).

Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)

Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en mai 2020.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)

Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en mai 2020.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2505 (2020) et de la résolution 2451 (2018)

Résolution 2505 (2020) du 13 janvier 2020

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH), et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en mai 2020.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'application de la résolution 2201 (2015) et l'évolution de la situation au Yémen

Résolution 2201 (2015) du 15 février 2015

Au paragraphe 13, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution et de continuer de lui faire rapport sur l'évolution de la situation au Yémen, y compris en ce qui concernait la mise en œuvre de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme de mise en œuvre, des résultats des travaux de la Conférence de dialogue national sans exclusive et de l'Accord pour la paix et un partenariat national ainsi que de son annexe relative à la sécurité, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'adoption de la résolution, puis tous les 60 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en mai 2020.

Europe

Bosnie-Herzégovine : rapports sur les activités de la force multinationale de stabilisation (EUFOR ALTHEA) et de l'OTAN au Conseil de sécurité

Résolution 2183 (2014) du 11 novembre 2014

Au paragraphe 18, le Conseil a prié les États Membres agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle et les États Membres agissant par l'intermédiaire de l'OTAN ou en coopération avec elle de lui faire rapport, par les voies appropriées et tous les six mois au moins, sur l'activité de l'EUFOR ALTHEA et du quartier général de l'OTAN.

Bosnie-Herzégovine : rapports du Haut-Représentant transmis par le Secrétaire général

Résolution 2183 (2014) du 11 novembre 2014

Au paragraphe 20, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui transmettre les rapports établis par le Haut-Représentant, conformément à l'annexe 10 de l'Accord de paix et aux conclusions de la Conférence sur la mise en œuvre de la paix tenue à Londres les 4 et 5 décembre 1996 (S/1996/1012) et des conférences ultérieures, sur la mise en œuvre de l'Accord de paix et, en particulier, sur le respect par les parties des engagements qu'elles avaient souscrits en le signant.

Le Haut-Représentant doit en principe présenter son rapport en mai 2020.

Lutte contre le terrorisme et non-prolifération

Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : sanctions – rapports du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Résolution 1718 (2006) du 14 octobre 2006

Au paragraphe 12 g), le Conseil a chargé le Comité de lui adresser au moins tous les 90 jours un rapport sur ses travaux, accompagné de ses observations et recommandations, en particulier sur les moyens de renforcer l'efficacité des mesures imposées par le paragraphe 8.

Le Président du Comité 1718 doit en principe présenter son rapport en mai 2020.

Divers

Protection des civils en période de conflit armé : rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité

S/PRST/2018/18 du 21 septembre 2018

Au dernier paragraphe, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé, en date du 14 mai 2018 (S/2018/462) et des recommandations qui y figuraient, et a réaffirmé qu'il convenait de suivre systématiquement la situation concernant la protection des civils, ainsi que les problèmes rencontrés et les progrès accomplis dans ce domaine, et d'en rendre compte. Il a prié le Secrétaire général de soumettre son prochain rapport sur la protection des civils le 15 mai 2019 au plus tard et d'y faire figurer un résumé des progrès accomplis et des difficultés rencontrées par l'Organisation des Nations Unies en matière de protection des civils au cours des 20 dernières années, ainsi qu'un point sur l'état de l'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports de 2017 et 2018. Il l'a prié également de lui présenter ses rapports suivants tous les 12 mois par la suite, afin qu'il les examine officiellement chaque année au même moment de la session de l'Assemblée générale.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en mai 2020.

Protection des civils en période de conflit armé (soins de santé en période de conflit armé) : exposé du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 2286 (2016)

Résolution 2286 (2016) du 3 mai 2016

Au paragraphe 14, le Conseil a prié en outre le Secrétaire général de lui faire tous les douze mois un exposé sur la mise en œuvre de la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son exposé en mai 2020.

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
MINUSMA	30 juin 2020	2480 (2019) du 28 juin 2019
Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)	30 juin 2020	2503 (2019) du 19 décembre 2019
MANUSOM	30 juin 2020	2516 (2020) du 30 mars 2020
MINUAAH	15 juillet 2020	2505 (2020) du 13 janvier 2020
Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)	31 juillet 2020	2506 (2020) du 30 janvier 2020
Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)	31 août 2020	2485 (2019) du 30 août 2019
MANUL	15 septembre 2020	2486 (2019) du 12 septembre 2019
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)	17 septembre 2020	2489 (2019) du 17 septembre 2019
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	25 septembre 2020	2487 (2019) du 12 septembre 2019
Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH)	16 octobre 2020	2476 (2019) du 25 juin 2019
Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)	31 octobre 2020	2494 (2019) du 30 octobre 2019
MINUAD	31 octobre 2020	2495 (2019) du 31 octobre 2019
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)	15 novembre 2020	2499 (2019) du 15 novembre 2019
Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)	20 décembre 2020	2502 (2019) du 19 décembre 2019
Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS)	31 décembre 2020	2512 (2020) du 28 février 2020
Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)	15 mars 2021	2514 (2020) du 12 mars 2020
BRENUAC	31 août 2021	S/2018/790 du 28 août 2018
UNOWAS	31 janvier 2023	S/2020/85 du 31 janvier 2020

Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil de sécurité (Juin 2020)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
République centrafricaine : rapports sur la situation en République centrafricaine et la MINUSCA	Juin 2020	<i>Résolution 2499 (2019) du 14 décembre 2019</i> Prie le Secrétaire général de lui faire rapport le 15 février 2020, le 15 juin 2020 et le 10 octobre 2020, notamment sur : la situation en République centrafricaine, y compris la situation en matière de sécurité, les questions politiques prioritaires définies plus haut relatives au processus politique, y compris les modalités énoncées au paragraphe 13 de la présente résolution, et la mise en œuvre de l'Accord de paix, les progrès accomplis concernant les mécanismes et les moyens de promouvoir la gouvernance et la gestion budgétaire et l'évolution de la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire, la promotion et la protection de ces droits et la protection des civils ; l'état de la mise en œuvre des tâches confiées à la MINUSCA, y compris l'appui fourni aux forces de sécurité non onusiennes en stricte conformité avec la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, notamment en fournissant les données financières appropriées ; la constitution de la force et de la police et le déploiement de tous les éléments constitutifs de la Mission et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures prises pour améliorer la performance de la MINUSCA, y compris celles qui visent à assurer l'efficacité de la force, comme indiqué aux paragraphes 35 à 42 (par. 54)
République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la MONUSCO	Juin 2020	<i>Résolution 2502 (2019) du 19 décembre 2019</i> Prie le Secrétaire général de lui présenter, tous les trois mois, un rapport sur la situation en République démocratique du Congo, notamment sur les progrès accomplis dans le renforcement des institutions de l'État et dans la mise en œuvre des principales réformes en matière de gouvernance et de sécurité, et sur l'exécution du mandat de la MONUSCO, y compris [...] (par. 51)
Mali : rapports du Secrétaire général sur la MINUSMA et sur l'application de la résolution 2480 (2019)	Juin 2020	<i>Résolution 2480 (2019) du 28 juin 2019</i> Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois après l'adoption de la présente résolution sur la suite donnée à celle-ci, en particulier : i) sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord et l'élaboration et l'exécution d'une stratégie globale axée sur les aspects politiques et visant à rétablir la présence et l'autorité de l'État

Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la MINUSS et les manœuvres d'obstruction et sur l'assistance technique fournie au Tribunal mixte

Juin 2020

et les services sociaux de base dans le centre du Mali, à protéger les civils et à réduire les violences intercommunautaires, ainsi que sur l'action menée par la MINUSMA pour faciliter la réalisation de ces objectifs (par. 64)

Résolution 2514 (2020) du 12 mars 2020

Prie le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstruction qu'elle rencontre dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les 90 jours suivant l'adoption de la présente résolution, puis tous les 90 jours par la suite, et souligne que dans ces rapports, il faudrait prêter une attention aux questions mentionnées ci-après et aux points de vue de tous les acteurs : [...] (par. 41)

Résolution 2514 (2020) du 12 mars 2020

Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans ses rapports trimestriels, de l'assistance technique fournie en application du paragraphe 36 ci-dessus, invite l'Union africaine à communiquer au Secrétaire général, aux fins de l'établissement de son rapport, des informations sur les progrès accomplis dans la mise en place du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, et déclare son intention d'évaluer, lorsqu'il recevra les rapports du Secrétaire général, le travail accompli en vue de l'établissement du Tribunal mixte, conformément aux normes internationales (par. 42)

UNOWAS : rapports du Secrétaire général au Conseil

Juin 2020

Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 31 janvier (S/2020/85)

Les membres du Conseil de sécurité souscrivent à la recommandation formulée dans votre lettre, tendant à proroger le mandat du Bureau tel qu'il est présenté dans l'annexe de la présente lettre pour une période supplémentaire de trois ans, soit du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2023. Ils vous seraient reconnaissants de bien vouloir leur rendre compte, tous les six mois, de l'exécution de son mandat par le Bureau (par. 2)

Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017

Prie le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la présente résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restent à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	Juin 2020	<p>renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupent, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (par. 34)</p> <p><i>S/PRST/2020/2</i> du 11 février 2020</p> <p>Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport sur les efforts faits par les Nations Unies dans les domaines mentionnés dans la présente déclaration, sur le mandat de l'UNOWAS et sur la situation en Afrique de l'Ouest et au Sahel, et demande de nouveau que l'UNOWAS fasse le point, dans ses comptes rendus périodiques, sur la mise en œuvre de la résolution 2349 (2017) (dernier paragraphe)</p> <p><i>Résolution 2366 (2017)</i> du 10 juillet 2017</p>
Haïti : rapports du Secrétaire général sur le BINUH et sur l'application de la résolution 2476 (2019)	Juin 2020	<p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les 90 jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aura communiquées son représentant spécial (par. 8)</p> <p><i>Résolution 2487 (2019)</i> du 12 septembre 2019</p> <p>Décide de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2020, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017), 2377 (2017) et 2435 (2018) (par. 1)</p> <p><i>Résolution 2476 (2019)</i> du 25 juin 2019</p> <p>Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte, dans les rapports qu'il lui présentera tous les 120 jours à partir du 16 octobre 2019, de l'application de la présente résolution, y compris des éventuels cas de non-exécution du mandat et des mesures prises pour y remédier (par. 8)</p>
Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la MANUA	Juin 2020	<p><i>Résolution 2489 (2019)</i> du 17 septembre 2019</p> <p>Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan dans lequel seront évalués les progrès réalisés au regard des critères définis pour mesurer et suivre l'avancement de la mise en œuvre du mandat, y compris au niveau infranational, et des priorités de la MANUA définies dans la présente résolution (par. 9)</p>

<p>Moyen-Orient (Liban/FINUL) : évaluation des ressources et des moyens de la FINUL visant à déterminer s'ils sont toujours propres à améliorer l'efficacité et l'efficience de la coopération entre la FINUL et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, à laquelle le Secrétaire général doit procéder et dont il doit rendre compte au Conseil</p>	<p>Juin 2020</p>	<p><i>Résolution 2513 (2020) du 10 mars 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de présenter dans les rapports sur l'Afghanistan qu'il l'a chargé d'établir au paragraphe 9 de sa résolution 2489 (2019) les faits nouveaux intéressant les efforts visés dans la présente résolution (par. 9)</p> <p><i>Résolution 2485 (2019) du 29 août 2019</i></p> <p>Prie le Secrétaire général, conformément aux meilleures pratiques mondiales dans le domaine du maintien de la paix et en étroite consultation avec les parties concernées, de procéder à une évaluation des ressources et des moyens de la FINUL afin de déterminer s'ils sont toujours propres à améliorer l'efficacité et l'efficience de la coopération entre la FINUL et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, en tenant compte du plafond des effectifs et de la composante civile de la Force, et de lui en rendre compte, au plus tard le 1^{er} juin 2020 (par. 8)</p>
<p>Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)</p>	<p>Juin 2020</p>	<p><i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i></p> <p>Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12)</p>
<p>Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018) et 2504 (2020)</p>	<p>Juin 2020</p>	<p><i>Résolution 2504 (2020) du 10 janvier 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire chaque mois le point de la situation et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018) et 2449 (2018) et celle de la présente résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et le prie également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
Moyen-Orient (FNUOD) : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)	Juin 2020	<p>des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations plus détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide dans les districts et le volume et la nature des marchandises livrées (par. 8)</p> <p><i>Résolution 2503 (2019) du 19 décembre 2019</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973) (par. 15)</p>
Non-prolifération (Iran) : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015)	Juin 2020	<p><i>Note du Président du Conseil en date du 16 janvier 2016</i></p> <p>Le Conseil demande que le Secrétaire général lui fasse rapport tous les six mois sur l'application de la résolution 2231 (2015) (par. 7) Avant la divulgation de ces rapports, le Conseil se réunit de façon informelle, en règle générale au niveau des experts, pour étudier les conclusions et recommandations qui y sont formulées.</p> <p>Proposition du facilitateur, comme convenu le 17 mars 2017</p>